

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
26/04/99

Origine :
DRP

MME et MM. les Directeurs
des Caisses régionales d'assurance maladie

MM. les Directeurs
des Caisses générales de sécurité sociale

MME et MM. les Directeurs
des Caisses primaires d'assurance maladie

Pour attribution

Réf. :

DRP n° 17/99

Plan de classement :

260						
-----	--	--	--	--	--	--

Objet :

Codification des maladies professionnelles

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Com.circ	DRP	39/98
----------	-----	-------

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Frédéric Gudin du Pavillon

Téléphone :

01.45.38.60.30

Direction des Risques Professionnels

26/04/99

MME et MM. les Directeurs
des Caisses régionales d'assurance maladie

Origine :
DRP

MM. les Directeurs
des Caisses générales de sécurité sociale

Pour

attribution

N/Réf. : DRP - - n° 17/99

Objet : Codification des maladies professionnelles.

Je vous informe, par la présente circulaire, de la publication au Journal officiel de la République française le 16 février 1999 du *décret 99-95 du 15 février 1999*, ci-joint, modifiant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale.

Ce décret modifie le tableau de maladies professionnelles n° 76 *Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile* et ajoute les tableaux n° 96 *Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe hantavirus*, n° 97 *Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier* et n° 98 *Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes*.

Le tableau n° 76 *Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile* est modifié par l'ajout à son contenu des paragraphes M *Infection à Herpes virus varicellae* et N *Gale*. La codification de ce tableau, avec les syndromes associés, est dorénavant la suivante :

076A	A	A412	Septicémie
076A	A	A490	Atteinte viscérale
076A	A	L030	Panaris

076A	B	A418	Septicémie
076A	B	A498	Localisations viscérales, cutanéomuqueuses et oculaires
076A	C	A418	Septicémie
076A	D	J13X	Pneumonie, broncho-pneumonie
076A	D	A403	Septicémie
076A	D	G001	Méningite purulente
076A	E	H66X	Otitie compliquée
076A	E	A46X	Erysipèle
076A	E	J154	Broncho-pneumonie
076A	E	I091	Endocardite
076A	E	N00X	Glomérulonéphrite aiguë
076A	F	A390	Méningite
076A	F	A398	Conjonctivite
076A	G	A01X	Fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B
076A	H	A039	Dysenterie bacillaire
076A	I	A00X	Choléra
076A	J	A99X	Fièvres hémorragiques
076A	K	A548	Gonococcie cutanée
076A	K	A544	Complications articulaires
076A	L	A512	Tréponématose primaire cutanée
076A	M	B01X	Varicelle et ses complications
076A	M	B02X	Zona et ses complications
076A	N	B86X	Gale

La codification du tableau de maladie professionnelle n° 96 *Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe hantavirus* est la suivante :

096A A A985 Infections aiguës à hantavirus

La codification du tableau de maladie professionnelle n° 97 *Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier* est la suivante :

097A A M511 Sciatique par hernie discale (par vibrations)

097A B M511 Radiculalgie crurale par hernie discale (par vibrations)

La codification du tableau de maladie professionnelle n° 98 *Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes* est la suivante :

098A A M511 Sciatique par hernie discale (par port de charges)

098A B M511 Radiculalgie crurale par hernie discale (par port de charges)

Je vous signale par ailleurs que la codification de ces tableaux a déjà été intégrée dans l'application d'aide à la nouvelle codification des maladies professionnelles que la Direction des risques professionnels a diffusé avec la *circulaire de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, référencée DRP – 39/98*.

D'autre part, de nouveaux agents causaux ont été ajoutés pour répondre à certaines pathologies du tableau n° 57 *Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail*, il s'agit des codes :

43510 : mouvements répétitifs de l'épaule ;

43520 : mouvements répétitifs de la main, du poignet et de l'avant-bras ;

43530 : mouvements répétitifs du genou ;

44130 : posture debout sur la pointe des pieds ;

44500 : posture en appui sur le coude.

Toutes ces modifications, ainsi que celles consécutives à la compatibilité "syndrome – agents causaux", sont intégrées dans les nouvelles tables qui vont être transmises, par disquettes ou par messagerie Hermès, avec la nouvelle version de l'application d'aide à la codification.

Pour le Directeur,
Le Directeur
des Risques Professionnels

Gilles EVRARD

PJ: *Décret n°99-95 du 15/02/1999*